

Fondation européenne pour la formation: extension aux pays méditerranéens (2ème modif. règl. 1360/90/CEE)

1997/0126(CNS) - 22/01/1998

La commission a adopté, conformément à la procédure de consultation, un rapport de Mme Johanna BOOGERD-QUAAK (ELDR, NL) qui amende sur plusieurs points une proposition de la Commission modifiant le règlement du Conseil relatif à la Fondation européenne pour la formation (FEF). La proposition de la Commission vise à inclure les pays bénéficiaires du programme MEDA. Elle reflète également les résultats de l'évaluation effectuée par un consultant. Selon cette évaluation, la Fondation a réalisé les objectifs fixés dans le règlement. Elle s'est cependant trop focalisée sur la gestion des programmes au détriment d'autres activités. La commission estime que la FEF devrait assister la Commission dans la promotion, le développement et la modernisation des systèmes de formation professionnelle en facilitant la transition des pays bénéficiaires vers une économie de marché, ainsi qu'en renforçant leurs institutions démocratiques, leurs régimes de sécurité sociale, le respect des droits de l'homme et l'égalité des chances. Elle devrait fournir des informations et des analyses appropriées sur l'évolution récente de la formation professionnelle dans les pays éligibles. La sélection des projets devrait privilégier ceux qui présentent une valeur d'innovation et un lien direct avec les priorités politiques de l'Union. La FEF devrait, en particulier, aider les pays candidats à l'adhésion à adapter leurs systèmes de formation professionnelle à l'acquis communautaire. La commission suggère que le directeur de la Fondation soit nommé à l'issue d'une procédure de sélection ouverte, pour un mandat de cinq ans pouvant être prorogé une seule fois pour une durée maximale de cinq ans.